

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 574

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard, M. Evrard et M. Pajot

ARTICLE 8

À l'alinéa 3, après le mot :

« salariés »,

insérer les mots :

« d'un établissement qui emploie moins de deux-cent cinquante salariés, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit la transformation du CICE en un allègement permanent de cotisations sociales de 6 points à compter du 1^{er} janvier 2019.

Si cette mesure permettra effectivement de relancer la compétitivité salariale, elle devrait néanmoins, au regard des capacités d'embauche des PME-TPE, ne bénéficier qu'à ces dernières.

Le CICE n'a, en effet, pas démontré ses effets en termes d'embauches, notamment dans les grandes entreprises alors que ce sont elles qui ont le plus bénéficié de ce dispositif. Le présent amendement vise donc à limiter aux TPE-PME ces exonérations de cotisations sociales.